

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

**DELIBERATION N° 2020-14**

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2020

L'An deux Mil vingt

le 28 mai à 18 heures

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Monique Bois, doyenne d'âge.

**PRESENTS** : Monique **BOIS**, Anne **COURBIER**, Virginie **DESCHAMPS**, Nathalie **DUMAGNIER**, Aurélie **GUILLOTEAU**, Vanessa **PANHALEUX**, Mathieu **BILLAUD**, Yohann **BRUNET**, Vincent **CHENU**, Eric **GERBER**, Pierre-Eric **GIROD**, Filipe **GOMES**, Rémi **LEDOUX**, Patrick **PIERRE**, Denis **SIBILLE**

Monsieur Eric **GERBER** est désigné comme secrétaire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Monique **BOIS**, la plus âgée des membres du conseil.

Monsieur Eric **GERBER** a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidats.

Les candidatures suivantes sont présentées :

-M. Vincent **CHENU**

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

### Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Aurélie **GUILLOTEAU** et Monsieur Filipe **GOMES**

### Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : oui

Ont obtenu :

– Monsieur Vincent **CHENU** 15 voix.

> Monsieur Vincent **CHENU**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, 2 juin 2020

**Vincent CHENU, Maire**

Acte Rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture



le ..... 09 JUIN 2020 .....  
et Publication ou Notification  
du 09 JUIN 2020 .....  
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**DELIBERATION N° 2020-15**

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2020

L'An deux Mil vingt

le 28 mai à 18 heures

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

**PRESENTS** : Monique **BOIS**, Anne **COURBIER**, Virginie **DESCHAMPS**, Nathalie **DUMAGNIER**, Aurélie **GUILLOTEAU**, Vanessa **PANHALEUX**, Mathieu **BILLAUD**, Yohann **BRUNET**, Vincent **CHENU**, Eric **GERBER**, Pierre-Eric **GIROD**, Filipe **GOMES**, Rémi **LEDOUX**, Patrick **PIERRE**, Denis **SIBILLE**

Monsieur Eric **GERBER** est désigné comme secrétaire.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Savigny l'Evescault un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, 2 juin 2020

**Vincent CHENU, Maire**

**Acte Rendu exécutoire**  
**Après dépôt en Préfecture**  
le ..... 09 JUIN 2020 .....  
et Publication ou Notification  
du ..... 09 JUIN 2020 .....  
**Le Maire,**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**DELIBERATION N° 2020-16**

**OBJET : ELECTIONS DES ADJOINTS**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2020

L'An deux Mil vingt

le 28 mai à 18 heures

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

**PRESENTS** : Monique **BOIS**, Anne **COURBIER**, Virginie **DESCHAMPS**, Nathalie **DUMAGNIER**, Aurélie **GUILLOTEAU**, Vanessa **PANHALEUX**, Mathieu **BILLAUD**, Yohann **BRUNET**, Vincent **CHENU**, Eric **GERBER**, Pierre-Eric **GIROD**, Filipe **GOMES**, Rémi **LEDOUX**, Patrick **PIERRE**, Denis **SIBILLE**

Monsieur Eric **GERBER** est désigné comme secrétaire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 2 adjoints.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste 1 : Eric **GERBER**, Virginie **DESCHAMPS**

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

### Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Aurélie **GUILLOTEAU** et Monsieur Filipe **GOMES**.

### Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.  
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : oui

Ont obtenu :

Liste Eric **GERBER** 13 (treize) voix.

> La liste Eric **GERBER**, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints:

- M Eric **GERBER** 1er adjoint
- Mme Virginie **DESCHAMPS** 2e adjoint

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, 2 juin 2020

**Vincent CHENU, Maire**

Acte Rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
le 09 JUIN 2020  
et Publication ou Notification  
du 09 JUIN 2020  
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**DELIBERATION N° 2020-17**

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2020

L'An deux Mil vingt

le 28 mai à 18 heures

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

**PRESENTS** : Monique **BOIS**, Anne **COURBIER**, Virginie **DESCHAMPS**, Nathalie **DUMAGNIER**, Aurélie **GUILLOTEAU**, Vanessa **PANHALEUX**, Mathieu **BILLAUD**, Yohann **BRUNET**, Vincent **CHENU**, Eric **GERBER**, Pierre-Eric **GIROD**, Filipe **GOMES**, Rémi **LEDOUX**, Patrick **PIERRE**, Denis **SIBILLE**

Monsieur Eric **GERBER** est désigné comme secrétaire.

L'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales donne au **CONSEIL MUNICIPAL** la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions ;

Monsieur le Maire invite le **CONSEIL MUNICIPAL** à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- **Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : monsieur le Maire est chargé, par délégation du **CONSEIL MUNICIPAL** prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1. **De PROCEDER**, dans les limites d'un montant de **120 000 € annuellement**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2122-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet

effet les actes nécessaires ; les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ; ce montant pourra être rediscuté après le vote du budget ;

2. **De PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. **De PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. **De PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
6. **De FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
8. **D'INTENTER**, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
9. **De REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le CONSEIL MUNICIPAL de **100 000 €** par année civile ;

**Article 2** : les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, 2 juin 2020

**Vincent CHENU, Maire**

**Acte Rendu exécutoire**  
**Après dépôt en Préfecture**  
le ..... 07 JUIN 2020 .....  
et Publication ou Notification  
du ..... 09 JUIN 2020 .....  
Le Maire,

